# COUP D'ŒIL SUR L'ACTU RH

2025 n°2

## BON À SAVOIR

- ***Activité partielle de longue durée « Rebond » /*** Un décret du 14.04.2025 (n°2025-338) précise les modalités d'application du nouveau dispositif APLD « Rebond ». Attention aux contreparties : obligation de maintien dans l'emploi **et** de formation professionnelle. Il entre en vigueur le 16.04.2025.

- ***Réduction de charges patronales /*** Un décret du 04.04.2025 (n°2025-318) fixe les modalités d'application des allègements patronaux : seuils de rémunération, valeurs maximales du coefficient de la réduction générale des cotisations patronales, déduction forfaitaire patronale sur les heures supplémentaires, etc. Il entre en vigueur le 07.04.2025. Le BOSS a été mis à jour dès le **10.04.2025**.

- ***Avantage en nature /*** Un arrêté du 25.02.2025 modifie les règles d'évaluation des avantages en nature, et notamment celles applicables en matière de véhicule dit « de fonction », à compter du 01.02.2025. Le BOSS est mis à jour le **12.03.2025** et comprend de nombreux exemples de calcul.

- ***Contrats d'apprentissage /*** Un décret du 28.03.2025 (n°2025-290) abaisse le seuil d'exonération des cotisations salariales des apprentis. Il s'applique aux contrats d'apprentissage conclus à compter du 01.03.2025. Un autre décret du même jour (n°2025-289) précise les modalités de mise en œuvre de l'apprentissage transfrontalier, selon que le contrat d'apprentissage est établi dans le pays frontalier ou sur le territoire national.

- ***Modèles d'avis de la médecine du travail***/ Un arrêté du 3.03.2025 modifie les modèles d'avis d'aptitude et d'inaptitude, d'attestation de suivi individuel de l'état de santé et de proposition de mesures d'aménagement de poste, délivrés par les services de médecine du travail. Il entre en vigueur le 01.07.2025.

## ALERTES POINTS DE VIGILANCE

- ***Harcèlement institutionnel /*** Une politique d'entreprise qui a pour objet de dégrader les conditions de travail de tout ou partie des salariés aux fins de parvenir à une réduction des effectifs ou d'atteindre tout autre objectif, qu'il soit managérial, économique ou financier, ou qui a pour effet une telle dégradation, susceptible de porter atteinte aux droits et à la dignité de ses salariés, d'altérer leur santé physique ou mentale ou de compromettre leur avenir professionnel = HARCELEMENT MORAL INSTITUTIONNEL sanctionnable pénalement (Cass. Crim. 21.01.2025 n°22-87145).

- ***Valeur des témoignages anonymisés /*** La Cour de cassation change de position. Elle admet, dans un arrêt du 19.03.2025 n°23-19154, la production en justice de constats d'audition de témoins établis par huissier et anonymisés, dès lors qu'elle est indispensable à l'exercice du droit à la preuve de l'employeur **tenu d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs,** et que l'atteinte au principe d'égalité des armes est strictement proportionnée au but poursuivi.

## Y AVEZ-VOUS PENSÉ ? QUELS PEUVENT ÊTRE VOS LEVIERS DE NÉGOCIATION / DISCUSSION ?

- ***Représentativité syndicale et patronale 2025 /*** L'audience des organisations syndicales et des organisations d'employeurs a été mesurée au niveau national et interprofessionnel ainsi qu'au niveau des branches professionnelles. Pas de bouleversement s'agissant des organisations représentatives. Lire le communiqué de presse du 08.04.2025.

- ***Avant-projet de loi transposant les ANI « Seniors » et « CSE » /*** Les deux ANI du 14 novembre 2024, l'un en faveur de l'emploi des salariés expérimentés (seniors) et l'autre relatif à l'évolution du dialogue social (CSE), nécessitent, pour être appliqués qu'ils soient transposés dans la loi. La transposition est en cours. A suivre donc !

2, rue Henri Dunant
57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ
**Tel : +33 (0)3.87.17.42.80**
**E-mail : elide@elideavocats.com**
Site : http//www.elideavocats.fr

Publication du **22/04/2025**
Tous droits réservés - élide©

élide Société d'Avocats